

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 16 décembre 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé : /

**OBJET: COMPTABILITE - Budget communal - Exercice 2026 - Services ordinaire et
extraordinaire - Approbation - Point à ajouter au Conseil communal du 16
décembre 2026**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26,
L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la
comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale
et de la décentralisation ;

Vu le projet de budget 2026 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la
Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites
par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23,
§2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent
budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ;
ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission
du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant
le présent budget ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application
ecomptes;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1er : D'arrêter, comme suit, les volets ordinaire et extraordinaire du budget 2026 :

1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.648.457,33	1.964.913,50
Dépenses totales exercice proprement dit	6.640.324,56	2.513.524,14
Boni /Mali exercice proprement dit	8.132,77	- 548.610,64
Recettes exercices antérieurs	2.909.882,55	636.091,74
Dépenses exercices antérieurs	186.000,00	25.000,00
Prélèvements en recettes	0	1.030.524,14
Prélèvements en dépenses	200.000,00	815.558,42
Recettes globales	9.558.339,88	3.630.529,38
Dépenses globales	7.026.324,56	3.354.082,56
Boni/Mali global	2.532.015,32	277.446,82

2. Tableau de synthèse (partie centrale) :

2.1. Service ordinaire :

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
	M.B.			
Prévisions des recettes globales	10.056.333,68	0,00	0,00	10.056.333,68
Prévisions des dépenses globales	7.146.451,13	0,00	0,00	7.146.451,13
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.909.882,55	0,00	0,00	2.909.882,55

2.2. Service extraordinaire :

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
	M.B.			
Prévisions des recettes globales	3.203.932,63	0,00	177.573,00	3.026.359,63
Prévisions des dépenses globales	2.567.840,89	0,00	177.573,00	2.390.267,89
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	636.091,74	0,00	0,00	636.091,74

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	678.591,66 €	16/12/2025
FABRIQUES D'EGLISE		
Ste-Vierge à Brugelette	35.235,00€	16/10/2025
St-Martin à Attre	8.235,75 €	16/10/2025
St-Gervais et Protais à Mévergnies	8.765,80 €	16/10/2025
St-Vincent à Cambron Casteau	7.977,44 €	16/10/2025
St-Lambert à Gages	11.728,94 €	16/10/2025
ZONE DE POLICE	440.943,34 €	
ZONE DE SECOURS	144.937,05 €	

4. Budget participatif : Non

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- à Mme Sandra LOR, Receveuse régionale ;
- au service des Finances ;
- à la tutelle régionale ;
- au Secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.